


# Préserver la biodiversité, les espaces naturels et les ressources

## ÉTABLIR PUIS METTRE EN OEUVRE UN PLAN DE GESTION DE LA VOIRIE

<p><b>Contexte et constat</b></p>	<p>Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, est tenu d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques communales.</p> <p>Les orientations prises pour l'entretien des voiries communales permettent de répondre aux obligations réglementaires qui visent à bannir l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces publics. Elles peuvent aussi constituer une opportunité d'anticiper les futures obligations réglementaires issues de la loi Climat et Résilience (article 101) et transposées dans le code de l'urbanisme visant la désimperméabilisation des espaces publics.</p> <p>Les modalités d'entretien de la voirie communale constituent un levier majeur de l'action municipale en matière d'amélioration du cadre de vie, d'accueil de la clientèle et de prise en compte des enjeux de la transition écologique (réduction de la consommation d'eau et d'énergie, préservation de la biodiversité, limitation des pollutions...).</p> <p>Leur planification dans un plan de gestion global permet par ailleurs une optimisation des moyens humains et techniques de la collectivité affectés à ces missions grâce à une meilleure rationalisation des interventions.</p>		
<p><b>Description</b></p>	<p>La commune souhaite établir un plan de gestion de la voirie communale, qui établisse les modalités d'entretien des voiries communales en adaptant les interventions aux spécificités des différentes typologies d'espaces. Cela implique un large panel d'opérations parmi lesquelles le nettoyage, le déneigement, le sablage, l'entretien des trottoirs, le dégagement, la mise en état, le renouvellement des couches de surface et la réalisation de travaux lourds.</p> <p>Une première étape consistera à réaliser un état des lieux des pratiques actuelles, en dégagant les impacts financiers, techniques, organisationnels pour identifier les forces et axes d'amélioration des pratiques actuelles.</p> <p>Un plan de gestion différenciée des voiries communales sera sur cette base établi, sur une méthode analogue au schéma de gestion des espaces verts. Le plan prévoira le cas échéant des investissements dans du matériel et engins d'entretien, en les intégrant au Plan Pluriannuel d'Investissement.</p> <p>Sur le plan environnemental, divers sujets pourront y être traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en viabilité hivernale, rationalisation de l'usage de sel de déneigement, expérimentation de méthodes alternatives (sable, pouzzolane, saumure), évaluation des effets sur la durabilité des revêtements,</li> <li>- favoriser des techniques peu consommatrices en eau pour le nettoyage des voiries,</li> <li>- appliquer aux abords des voiries une fauche non systématique et/ou réalisée de manière tardive,</li> <li>- étudier toute les possibilités de réemploi de matériaux issus des sites,</li> <li>- envisager l'installation de nouveaux matériaux et revêtements alternatifs au bitume, dont les matériaux perméables.</li> </ul> <p>Le plan devra être coordonné avec le plan de gestion des espaces verts (action 3-1.2) et devra être pris en compte dans le schéma de circulation et stationnement (action 2.5.1). Il intégrera également la problématique des parkings municipaux.</p>		
<p><b>Pilote</b></p>	<p>Commune des Allues</p> 	<p><b>Partenaires</b></p>	<p>Prestataires de service Autres gestionnaires de voirie (Département 73)</p>

# Préserver la biodiversité, les espaces naturels et les ressources

Calendrier prévisionnel	2022	2023	2024	2025
		X	X	X
Moyens financiers	<b>Montant Global : 30 000 € HT</b> (étude, hors mise en oeuvre) Valorisation de temps de travail des agents mairie			
	2022	2023	2024	2025
	<i>Montant prévisionnel (HT)</i>			
	/	30 000 €	Voir mise en oeuvre	Voir mise en oeuvre
	<i>Financement prévisionnel (HT)</i>			
	Commune	Commune	Commune	
Moyens humains	Services techniques : rédaction du cahier des charge de l'étude, animation des réunions et de la concertation, encadrement du prestataire Prestataire spécialisé			
Risques identifiés	Habitudes de gestion et d'entretien historique des voiries, réticences potentielles face aux méthodes de gestion alternatives			
Actions liées	Action 3.1.2 - Etablir puis mettre en oeuvre un plan de gestion des espaces verts Action 2.5.1 - Etablir puis mettre en oeuvre un plan de circulation et de stationnement adapté, favorisant la mobilité douce			

Bénéfices attendus				
Pistes pour le prochain plan d'action (après 2025)	<p>Développer la coordination avec le Département et les autres acteurs impliqués dans l'entretien de la voirie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chercher des échanges d'expériences et partage de bonnes pratiques d'autres collectivités,</li> <li>- Former les agents municipaux aux nouvelles pratiques,</li> <li>- Prise en compte du plan dans les marchés (déneigement...),</li> <li>- Déployer un plan de communication sur les arbitrages opérés par la municipalité, afin de sensibiliser aux modifications attendues sur la voirie et faire évoluer les perceptions par rapport à ce que l'on a "toujours connu".</li> </ul>			
Indicateurs de suivi annuel	2022	2023	2024	2025
		Lancement du marché	Validation du schéma	Mise en oeuvre des 1ères actions
Indicateurs de résultat	Validation du schéma par délibération en conseil municipal			
Info / Focus carbone	A titre d'information, le renouvellement de l'enrobé d'une chaussée pour véhicules légers, voies piétonnes et cyclables (contenu en agrégats d'enrobé de 18%) » émet entre 12 et 14 kg CO2 EQ / m <sup>2</sup> de chaussée.			